



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
QUINTE FLO

de la société **GRITCHE**
enregistrée sous le **n°2022-1718**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 novembre 2022,

Considérant que la substance active du produit MAVRIK SMART autorisé en Italie (n°9800) n'a pas les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence MAVRIK FLO autorisé en France (AMM n°8900564),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	QUINTE FLO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)	
Contenant	240 g/L - tau-fluvalinate	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	MAVRIK FLO
	N° AMM	8900564
Numéro d'intrant	2120252	
Numéro de permis	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 19/12/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...